

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°083-2023- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : Travaux de réfection de chaussée au Fayet

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route*

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire de la circulation au droit des chantiers,

Considérant que l'Entreprise RMCL, doit intervenir pour des travaux de réfection de chaussée au Fayet,

ARRETE

Article 1 :

Du 23 août 2023 au 25 août 2023, l'Entreprise RMCL est autorisée à intervenir de 06h00 à 19h00 sur la voie communal du Fayet de l'angle de la maison MORELLO à l'angle de la maison FAVEROT :

-interdiction de circuler et de stationner dans l'emprise du chantier,
-en toutes circonstances la circulation des secours sera assurée, la circulation des riverains sera gérée au cas par cas par l'Entreprise en charge des travaux.

Article2 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par l'Entreprise RMCL chargée des travaux, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée et devra être éclairée la nuit.

Article 3 : L'Entreprise RMCL exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'Entreprise RMCL, Gare d'Antignac 15240 VEBRET
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur –Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 22 août 2023

Le Maire d'Ydes, Alain DELAC

